

Janvier 2011.
Projet de restructuration du site occupé anciennement par *Le Four Industriel Belge*
Rue de Trois Arbres à 1180 Uccle.

NOTE EXPLICATIVE

(fournie par le demandeur et accompagnant le dossier à l'enquête publique)

A. Contexte de la demande

La demande de modification du segment piétonnier de la rue des trois Arbres est liée au projet de rénovation des immeubles autrefois exploités par le « Four industriel Belge », projet « 3 Arbres ».

Celui-ci consiste en la transformation :

- Du bâtiment principal en immeuble à appartements : 11 appartements et garages , 2167 m².
- Du bâtiment à front de rue en immeuble d'ateliers (activités productives) : 5 unités, 1012m².
- De la maison unifamiliale (n°10) : rénovation

L'organisation actuelle de la voirie permet un accès pour les véhicules au hangar et au parking qui le jouxte.

Le passage des véhicules est cependant bloqué au niveau de la maison du n° 1, par des poteaux, mais surtout par un muret de béton construit sur la voie publique. Celui-ci clôture l'accès au garage « Croix-Rouge de Belgique ».

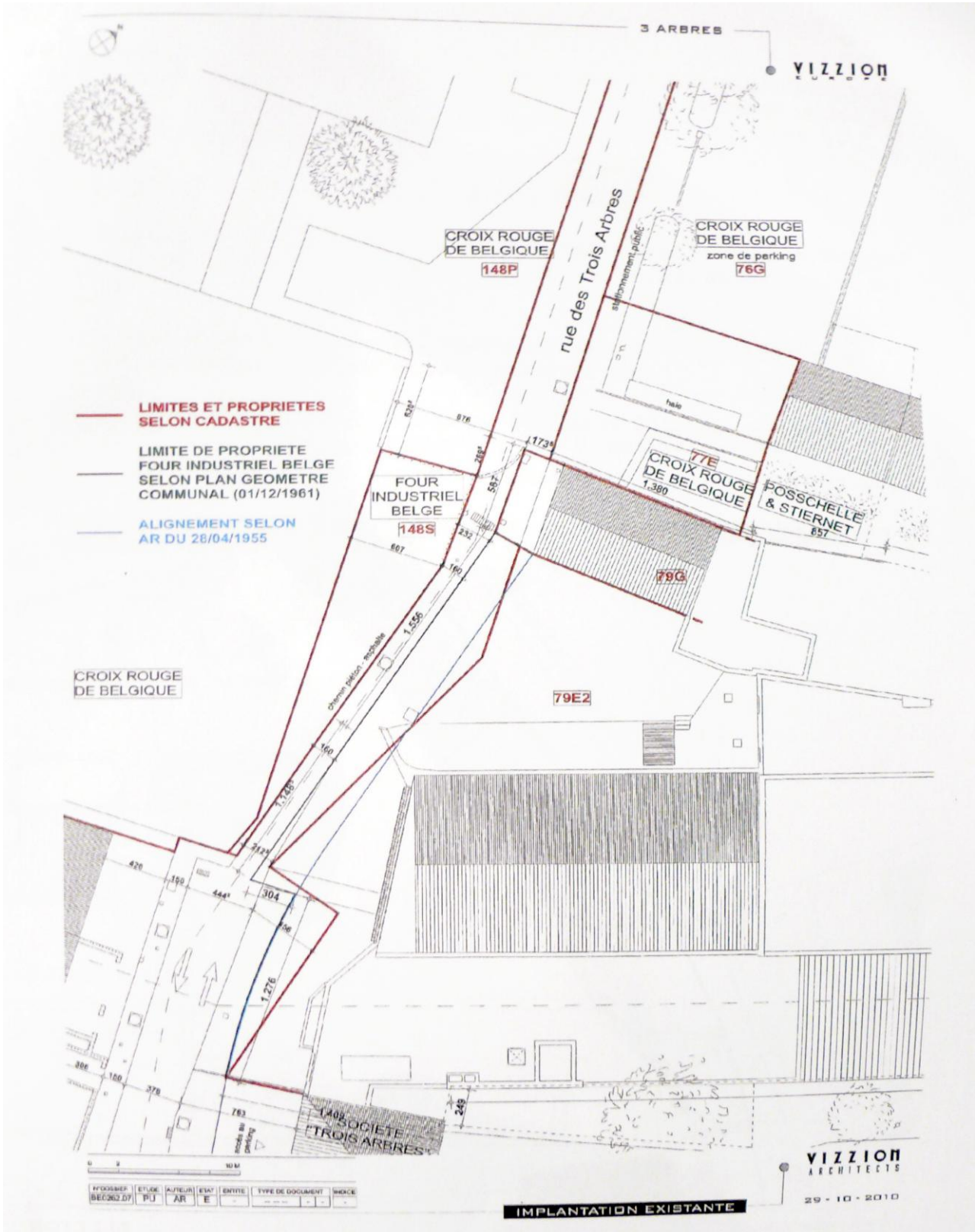
B. Définition et justification du nouvel aménagement

- **Principe**

L'organisation du trafic automobile qui s'applique aux voiries du quartier présente de nombreux sens uniques, de manière à privilégier l'usage des rues aux habitants. Il nous semble donc opportun de maintenir l'interruption du trafic par le segment piéton de la rue des Trois Arbres, de manière à éviter un trafic de transit parasite entre la chaussée d'Alseberg et la rue de Stalle.

- Limite de propriété et alignement

Le projet propose d'appliquer l'alignement décrété par l'Arrêté Royal du 28/04/1955, comme nouvelle limite de propriété, en référence au documents établi par le géomètre Vercammen (01/12/1961). Le plan ci-dessous est extrait du dossier mis à l'enquête publique.



C. Définition de l'aménagement

La prise en compte de l'alignement tel que précisé au point B définit une largeur de 4.3m pour le segment piéton de la rue des Trois Arbres. Cette dimension permet, en cas de nécessité, le passage de véhicules après enlèvement temporaire des potelets qui empêchent le passage des voitures.

Le nouvel aménagement du chemin est défini comme suit :

- Surface de circulation réalisée en pavés de béton, type klinkers, ton gris.
- Les plates-bandes latérales sont délimitées par des bordures béton saillantes, ton gris.

Les plantations des plates-bandes, réalisées en pleine terre ont été définies en collaboration avec le Service Vert de la commune d'Uccle.

- Couvre-sol : Cotoneaster Dammeri (hauteur +/- 20cm)
- Lonicera pileata (hauteur 50/70 cm)
- Plantes décoratives : Hypericum Inodorum (90cm)

Lors de la plantation de la végétation, les plates bandes seront couvertes par un géotextile biodégradable.